

## République Française

### Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024***

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de votants : 20

Le dix-sept octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du onze octobre deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Bertrand DELORY, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINED, Julien HERNU.

**EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS :** Jean-Michel DUBOIS procuration à Bernard DELELIS, Charlette GALLET, Thierry CHAPPE, Cathy NICUTA procuration à Philippe ROUSSEL, Ludivine TAFFIN.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

### **Réf : 2024-55 / 2024-10-17-7<sup>ème</sup> : Finances : Opérations culturelles : Décentralisation théâtrale de la Comédie de Béthune du 2<sup>ème</sup> semestre 2024**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de Gonnehem, de la médiathèque le Thotem, de la Comédie de Béthune et de la compagnie Arabesques d'Artois de faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre de leurs usagers.

Dans le cadre de leur mission de décentralisation théâtrale, la Comédie de Béthune et la compagnie Arabesques d'Artois proposent de conventionner pour mettre en place un partenariat pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024 pour le projet de décentralisation théâtrale, Itinérance, avec un souhait d'engagement sur la durée permettant un travail d'accompagnement et de découverte pour les publics.

Monsieur le Maire expose alors qu'il convient pour la commune de définir le cadre administratif et financier des rapports avec les partenaires et notamment la Comédie de Béthune, désignée en tant que porteur du projet Itinérance. Il s'agit ainsi de s'engager mutuellement à travers la signature d'une convention sur les points relatifs à la présentation du projet artistique et culturel, à la durée de la convention, aux obligations de la Comédie de Béthune, aux obligations des partenaires, aux modalités financières, à l'annulation ou au report des actions, aux assurances, au suivi de la convention, à la clause de conciliation et à la dénonciation.

Pour ce 2<sup>ème</sup> semestre 2024, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge un atelier d'écriture de 3 heures le samedi 30 novembre 2024 au centre Jacques Brel, permettant de créer un lien entre les établissements culturels de la commune et représentant la somme de 75 € HT soit 90 € TTC. En effet, l'atelier d'écriture qui coûte 150 € HT soit 180 € TTC serait pris en charge 50 % la commune dans le cadre de la programmation culturelle de la médiathèque, 50 % la compagnie Arabesques d'Artois. Il serait gratuit pour les participants.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés (1 voix CONTRE, 17 voix POUR), **émet** un avis favorable à cette proposition, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative au projet de décentralisation théâtrale de la comédie de Béthune pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024 et toutes pièces y afférentes, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 23 octobre 2024

et de la publication le 23 octobre 2024

À Gonnehem, le  
Le Maire  
**Bernard DELELIS**